



Paulhan, le 18 Janvier 2026,

COMMUNE de PAULHAN ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM014

ARRETE REGLEMENTANT L'UTILISATION DU STADE DES LAURES

Le Maire de la commune de PAULHAN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et suivants ;

Vu les travaux d'entretien de la pelouse du stade des Laures et la conservation de celle-ci ;

Considérant les conditions climatiques défavorables ;

Considérant que la pelouse risque de subir des dégradations dans le cas d'une utilisation prématuée ;

Considérant qu'il convient d'interdire l'accès et toutes manifestations sportives ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'accès et la pratique sportive sur la pelouse du stade des Laures sont interdits le dimanche 18 janvier au vu de la météo défavorable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché au stade pour information auprès des utilisateurs.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général, le président de l'Etoile Sportive Paulhanaise, la police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous Préfet de Lodève.

Le Maire,

Claude VALERO

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Affiché du au



C.V